

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL170

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« privés »

insérer les mots :

« ou publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

la suppression de la référence au conflit d'intérêt entre un intérêt public et des intérêts publics ne semble pas pertinente dans la mesure où elle constitue une garantie contre la corruption des élus, les calculs politiques et le copinage et autres favoritisme.